



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 13/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Coopérative Agricole de Juniville

2 allée André Barrois
08310 Juniville

Références : E2 - NiM/DeF - n° 25/051
Code AIOT : 0005703088

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/01/2025 de l'établissement Coopérative Agricole de Juniville implanté Magasin central d'agro-fouritures 5 rue de Perthes 08300 Le Châtelet-sur-Retourne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Coopérative Agricole de Juniville
- Magasin central d'agro-fouritures 5 rue de Perthes 08300 Le Châtelet-sur-Retourne
- Code AIOT : 0005703088
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le Magasin Central Approvisionnement (MCA) est un site classé sous le régime de l'autorisation - Seveso seuil bas dont l'activité est le stockage de produits phytosanitaires et semences au sein d'un magasin et trois cellules.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Disponibilité et étanchéité des rétentions	AP de Mise en Demeure du 04/07/2024, article 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Produits incompatibles - rétention déportée	AP de Mise en Demeure du 04/07/2024, article 2	Levée de mise en demeure
3	Tuyauteries de matières dangereuses - caractéristiques	AP de Mise en Demeure du 04/07/2024, article 3	Levée de mise en demeure
4	Tuyauteries de matières dangereuses - suite caractéristiques	AP de Mise en Demeure du 04/07/2024, article 4	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de lever les non-conformités relevées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2024-420 du 4 juillet 2024. L'Inspection propose d'abroger cet arrêté préfectoral de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Disponibilité et étanchéité des rétentions

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/07/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Disponibilité et étanchéité des rétentions
Prescription contrôlée : La société Coopérative Agricole de Juniville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 302 701 461 et dont le siège social est situé 2 allée Barrois à Juniville (08310), est mise en demeure de respecter, pour l'installation de stockage de produits agropharmaceutiques qu'elle exploite 5 rue de Perthes à Le-Chatelet-sur-Retourne (08300), les dispositions de l'article 25.II de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en faisant réaliser un contrôle de l'état de sa rétention enterrée de 80 m³ afin de justifier qu'elle est en bon état et étanche aux produits qu'elle pourrait contenir dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : La mise en demeure porte sur la rétention enterrée de 80 m³. L'exploitant a fait réaliser un contrôle de l'état de sa rétention enterrée de 80 m³ par la société SOCOTEC. Dans son rapport daté du 10 février 2025, l'organisme de contrôle indique que le contrôle visuel ne révèle pas de dégradation apparente au niveau de la cuve. Le test hydrostatique réalisé en 2020, au cours duquel la rétention de 80 m³ a été mise en eau du 28 juin au 4 juillet, est conforme. La société SOCOTEC conclut dans son rapport que la cuve est étanche à pression hydrostatique. La cuve est adaptée aux produits qu'elle pourrait recevoir.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Produits incompatibles - rétention déportée

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/07/2024, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention déportée
Prescription contrôlée : La société Coopérative Agricole de Juniville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 302 701 461 et dont le siège social est situé 2 allée Barrois à Juniville (08310), est mise en demeure de respecter, pour l'installation de stockage de produits agropharmaceutiques qu'elle exploite 5 rue de Perthes à Le-Chatelet-sur-Retourne (08300), les dispositions de l'article 25.IV de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en dissociant les rétentions des réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a mis en place des rétentions sous les produits acides et les produits inflammables afin de s'assurer que les différents produits incompatibles ne soient pas associés à une même rétention. L'inspection des installations classées a procédé à un contrôle par sondage et n'a pas relevé de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Tuyauteries de matières dangereuses - caractéristiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/07/2024, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Tuyauteries de matières dangereuses
Prescription contrôlée : La société Coopérative Agricole de Juniville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 302 701 461 et dont le siège social est situé 2 allée Barrois à Juniville (08310), est mise en demeure de respecter, pour l'installation de stockage de produits agropharmaceutiques qu'elle exploite 5 rue de Perthes à Le-Chatelet-sur-Retourne (08300), les dispositions de l'article 25.V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en faisant réaliser un contrôle de l'état des tuyauteries contenant des matières dangereuses dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a fait réaliser un contrôle visuel de l'état de ses tuyauteries le 18 octobre 2024 par la société SOCOTEC qui a relevé une fuite au niveau d'un collier de raccordement entre la rétention enterrée de 80 m ³ et la rétention aérienne de 900 m ³ . Par courrier électronique du 30 janvier 2025, l'exploitant a justifié de la réparation de ce collier de raccordement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Tuyauteries de matières dangereuses - suite caractéristiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/07/2024, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Tuyauteries de matières dangereuses
Prescription contrôlée : La société Coopérative Agricole de Juniville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 302 701 461 et dont le siège social est situé 2 allée Barrois à Juniville (08310), est mise en demeure de respecter, pour l'installation de stockage de produits agropharmaceutiques qu'elle exploite 5 rue de Perthes à Le-Chatelet-sur-Retourne (08300), les dispositions de l'article 25.V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en faisant réaliser un plan du parcours des tuyauteries contenant des matières dangereuses dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan du parcours des tuyauteries contenant des matières dangereuses en date du mois d'octobre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure